COMMUNE DE SARPOURENX

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Délibération n° 3-6-2014 « 8.4 Aménagement du territoire »

Date de convocation : 12/11/2014
Date d'affichage : convocation : 12/11/2014
Procès-Verbal : 27/11/2014
Délibération : 27/11/2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9 (5 pour, 4 contre)

Le vingt novembre de l'an deux mille quatorze à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Maire.
Etaient présents : Carlos CAVADAS, Nadine HERNANDEZ, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Jean-Jacques LASCABES, Jean-Marc LAVIE, Nathalie LECOMTE, Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE, Jean-Marie MAST, Elisabeth SAN AUGUSTIN.
Etaient excusés : Sandra DE SOUSA et Jean-Bernard TONERA.
Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Jean-Marc LAVIE a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Instituer la Taxe d'Aménagement

Madame le Maire rappelle qu'afin de financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement avait été votée par le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011. Elle été applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle signale qu'elle a été voté pour un taux de 3% valable jusqu'au 31 décembre 2014. Il faut donc se prononcer sur le maintien de cette taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5%** ;

La présente délibération est reconductible d'année en année et applicable pendant une durée minimale de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017) durant laquelle, le taux et les exonérations fixés ci-dessus ne pourront être modifiés.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit,
Ont signé les membres présent pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE SARPOURENX (Pyrénées-Atlantiques)

Emmanuelle LACROIX-CHAGUE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SARPOURENX
Numéro de l'acte	DE_3-6-2014
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Amenagement du territoire
Objet de l'acte	Instituer la Taxe d'Aménagement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405050-20141120-DE_3-6-2014-DE
Date de transmission de l'acte	28/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	28/11/2014